

Tout à l'aise



2046 Fontaines, le 19 janvier 1977

COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20-2556

Le Conseil communal de Fontaines,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 31 mai 1963,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968,

a r r ê t e :

Interdiction générale de circuler (no 201)

Article premier.- La circulation est interdite à tous véhicules sur :
la route du Collège, entre les Prélets et la route cantonale, durant
les récréations de l'école.

Une signalisation mobile sera placée à cet effet.

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément
aux dispositions légales en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa sanction par
le Département cantonal des Travaux Publics.

Fontaines, le 19 janvier 1977

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 31 JAN 1977

Suppléant conseiller d'Etat
chef du département des Travaux publics


J. BÉGUIN

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire:

Le Président:



